

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-162
Conseil municipal
Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juillet 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,
M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjointe,
M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc,
M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans
M. CHALVIN Jean-Noël, Mme MANIN Brigitte, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie,
Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT
Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain,
Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : M. LAVAUD Simon donne pouvoir à M. MARTIN Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Zone artisanale des Ougiers – Aliénation du lot F cadastré 534 A n° 789

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
VU la délibération n° 2022-153 du 7 novembre 2022 approuvant la cession du lot H au profit de M. Joseph DURDAN, gérant de la société Alt'Innovation,
VU le plan de division ci-joint,

Rapporteur : Michel MARTIN

En séance du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession du lot H situé dans la zone artisanale des Ougiers au profit de M. Joseph DURDAN, société Alt'Innovation qui souhaite y installer le siège social de son entreprise.

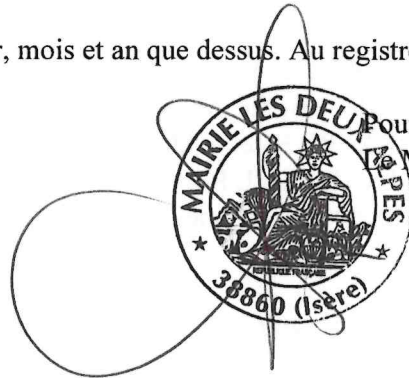
Suite à un redécoupage de plusieurs lots de la zone artisanale, le lot que M. DURDAN souhaite acquérir, a changé de dénomination et est désormais le lot F.

Cette modification nécessite que le conseil municipal réitère son accord pour vendre le lot F, d'une superficie de 1037 m² pour un montant total de 80 886 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession du lot F, d'une superficie de 1037 m², situé dans la zone artisanale Les Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc ;
- **FIXE** un tarif de 78 €TTC/m² soit un montant total de 80 886 €TTC (67 405 €HT) ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (38000), 228 Cours de la Libération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230724-DEL2023162-DE

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 11/04/2023
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : ATMO GEOMETRES-EXPERTS SARL

SF2307621604

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 038				Commune : 253			Les Deux-Alpes			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
534 A	0774			PIERRE POUSSET	0ha72a72ca		534 0000872	534 A	0786	0ha23a37ca
							534 0000872	534 A	0787	0ha21a57ca
							534 0000872	534 A	0788	0ha17a31ca
							534 0000872	534 A	0789	0ha10a37ca
534 A	0777			PIERRE POUSSET	1ha29a76ca		534 0000872	534 A	0790	0ha14a82ca
							534 0000872	534 A	0791	1ha14a65ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230724-DEL2023162-DE